

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

## SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

Le Lundi Douze Décembre Deux Mil Onze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 5 décembre 2011

**Présents :** Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL,  
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Dominique DEBEAUVAIT, Jean-Jacques NOËL

**Absent excusé :** Monsieur Claude BEZOUT, représenté par Madame Catherine BAUBAND

**Absents non excusés :** Madame Stéphanie DELARCHE, Monsieur Sébastien POISSON

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Dominique DEBEAUVAIT

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2011

Le procès-verbal du 22 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

### CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRANULÉS DE BOIS

Le Maire indique que le contrat pour la fourniture des granulés de bois pour les chaudières arrive à échéance le 31 décembre 2011. Elle a donc procédé à une consultation de plusieurs entreprises susceptibles de fournir des granulés de bois aux normes recommandées pour les chaudières.

La Commission des Travaux s'est réunie le 7 décembre 2011 afin d'examiner les différentes propositions.

Le Maire présente donc le contrat de l'entreprise GRANULTOUT CHAUFFAGE, représentée par Monsieur Guy BRUNET, pour la fourniture de granulés de bois afin d'alimenter les chaudières pour l'année 2012.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- tonnage estimé pour l'année : entre 15 et 20 tonnes
- tarif : 192,50 € HT la tonne
- forfait pour la livraison : 150,00 € HT la tonne quelque soit la quantité livrée
  - o soit un prix moyen de 230,00 € HT pour une livraison par 4 tonnes
- délai de livraison : 4 jours ouvrés
- délai de paiement : 30 jours

Vu l'avis de la Commission des Travaux en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat de fournitures de granulés de bois pour les chaudières pour l'année 2012 avec l'entreprise GRANULTOUT CHAUFFAGE dans les conditions ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer le dit contrat,

INSCRIT les crédits au budget primitif 2012.

Monsieur DEBEAUVAIT demande si la quantité livrée à une incidence sur le fonctionnement des chaudières. Il est répondu que non.

### CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION

Le Maire indique que le contrat pour le traitement des boues de la station d'épuration arrive à échéance le 31 mars 2011. Elle a donc demandé à l'entreprise DECHAMBRE de faire une nouvelle proposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 pour une période de deux ans consistant à procéder à l'évacuation des boues de la station. Elle présente donc son devis qui comprend :

- une reprise des boues à la station et le transport sur la plate-forme de compostage : 450 € HT par rotation
- le compostage des boues pour un montant de 48 € HT la tonne
- un forfait de 400 € HT pour la prise en charge des analyses et la fourniture du compte-rendu de valorisation annuel

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de retenir la proposition des Établissements DECHAMBRE de Fontenouilles,  
PREND acte que la proposition comprend :

- une reprise des boues à la station et le transport sur la plate-forme de compostage pour un montant de 450 € HT par rotation
- le compostage des boues pour un montant de 48 € HT la tonne
- un forfait de 400 € HT pour la prise en charge des analyses et la fourniture du compte-rendu de valorisation annuel

DIT que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2012 pour une période de deux ans,

AUTORISE le Maire à signer le contrat,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2012 de l'assainissement,

CHARGE le Maire de notifier la présente décision au Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE DOLLOT AU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 26/2011 en date du 4 avril 2011 portant dissolution de la Caisse des Écoles de Dollot avec effet au 15 avril 2011. Lors du vote du Compte Administratif 2010, les membres de la Caisse des Écoles ont constaté un excédent de 1 061,21 € en section de fonctionnement.

Le Maire indique que le Trésorier Municipal a indiqué le 4 novembre dernier qu'il avait procédé aux opérations comptables de dissolution de la Caisse des Écoles et qu'il y avait lieu d'affecter l'excédent de 1 061,21 € au Budget Principal sur l'exercice 2011 au compte 002 « Reprise excédent antérieur reporté » par une décision modificative.

Vu le mail de Monsieur le Receveur Municipal en date du 4 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Receveur Municipal en date du 17 novembre 2011 sur le projet de délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'intégration du résultat de clôture de la Section de Fonctionnement de la Caisse des Écoles de Dollot, à savoir la somme de 1 061,21 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté » au Budget Principal sur l'exercice 2012,

ADOpte la décision modificative budgétaire suivante :

Article	Chapitre	Dépenses/Recettes	Intitulés	Montant
002	002	Recettes	Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 061 €
60612	011	Dépenses	Énergie Électricité	+ 1 061 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

### **FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR LES PIZZAIÒLOS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012**

Le Maire indique que le Conseil Municipal a fixé uniquement un droit de place à 8 € par mois pour les pizzaiòlos dont l'électricité est fournie par la Mairie.

Pour plus d'équité, elle demande donc au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, un montant pour le droit de place pour les pizzaiòlos n'ayant pas accès à l'électricité étant précisé que celui-ci ne peut être gratuit. Elle propose également pour des facilités de gestion de fixer le tarif par trimestre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le droit de place des pizzaiòlos n'ayant pas d'accès à un point électrique à 15 € par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

FIXE le droit de place des pizzaiòlos ayant accès à un point électrique à 24 € par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

CHARGE le Maire d'établir les arrêtés municipaux correspondants.

### **ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DE GROUPAMA AU TITRE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire indique que l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux est actuellement en arrêt

*Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011*

maladie depuis le 10 novembre 2011. Un dossier a donc été déposé auprès de Groupama au titre des garanties de l'assurance statutaire.

Groupama a adressé un chèque de 361,46 € pour la période du 10 au 30 novembre 2011 avec une franchise ferme de 10 jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque de 361,46 € de Groupama au titre des garanties statutaires pour la période du 10 au 30 novembre 2011,

CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes correspondant au compte 6419.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a recruté à Madame URSAT pour remplacer Evelyne MUNTADA à raison de 3h00 par semaine pour la période du 10 au 30 décembre 2011.

### **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2011**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder l'indemnité de conseil pour l'exercice 2011 à Monsieur Francis MADON et rappelle que le taux avait été fixé à 70 % pour l'année 2010.

Après un tour de table, le Conseil Municipal souhaiterait voir ce taux à 70 %.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 97/2008 en date du 10 novembre 2008 portant concours du Receveur Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2011,

Vu la lettre du Receveur Municipal en date du 9 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 70 % pour l'exercice 2011 à Monsieur Francis MADON, Receveur Municipal, soit un montant brut de 250,21 €.

### **RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2012**

Le Maire propose de reconduire l'indemnité d'Administration et de Technicité à l'ensemble des agents de la filière technique pour l'année 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2011,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité d'administration et de technicité au prorata du temps de travail :

Filière	Grade	Temps de travail	Montant moyen de référence	Coefficient Multiplicateur
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	14 heures	469,66 €	4
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>re</sup> classe	35 heures	476,10 €	4

DIT que le montant de référence sera indexé sur la valeur du point d'indice de rémunération conformément aux dispositions en vigueur,

FIXE les critères d'attribution de la manière suivante pour la filière technique :

1. Manière de servir
2. Disponibilité
3. Ponctualité
4. Assiduité
5. Initiative
6. Absentéisme

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2012.

### **RÉGIME INDEMNITAIRE POUR L'AGENT DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE POUR L'ANNÉE 2012**

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'agent communal de la filière administrative pour l'année 2012.

Elle indique qu'elle présente la délibération séparée de la filière technique en raison de la situation administrative de l'agent qui est actuellement au grade de Rédacteur Territorial. En effet, l'agent devrait bénéficier d'un avancement d'échelon au mois de mai ne lui permettant plus de bénéficier de ce régime indemnitaire. De plus, les décrets n° 2010-329 et n° 2010-330 du 22 mars 2010 parus au Journal Officiel le 26 mars 2010 uniformisent la structure des carrières, les modalités de recrutement, le classement à la nomination stagiaire, les avancements de grades et d'échelons et la promotion interne pour les emplois relevant de la catégorie B. Cette réforme se fait progressivement au fur et à mesure de la modification des statuts particuliers. A ce jour, les décrets concernant le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ne sont toujours pas publiés, le retard incombant vraisemblablement à l'existence des examens professionnels de Rédacteur visant à favoriser l'accès des agents de catégorie C à la catégorie B. Ce dispositif transitoire n'existant que pour la Fonction Publique Territoriale s'est éteint le 30 novembre 2011.

Le Maire précisant que la gestion du personnel relève des pouvoirs propres du Maire, elle devait absolument porter à connaissance cette situation au Conseil Municipal, celui-ci étant amené prochainement à modifier le régime indemnitaire pour cet agent soit à la date d'avancement d'échelon, soit à la date d'effet des nouveaux décrets concernant le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2011,

Vu la situation administrative de l'agent administratif,

*Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011*

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents communaux, Considérant que le Conseil Municipal devra prochainement se prononcer sur le régime indemnitaire au cours de l'année 2012 au regard soit de la situation de carrière de l'agent, soit à la date d'effet de la publication des décrets relatifs aux cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité d'administration et de technicité au prorata du temps de travail :

Filière	Grade	Temps de travail	Montant moyen de référence	Coefficient Multiplicateur
Administrative	Rédacteur Territorial	17 heures 30	588,69 €	4

DIT que le montant de référence sera indexé sur la valeur du point d'indice de rémunération conformément aux dispositions en vigueur,

FIXE les critères d'attribution de la manière suivante :

1. Manière de servir
2. Disponibilité
3. Ponctualité
4. Assiduité
5. Accueil du public
6. Initiative
7. Absentéisme

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement,  
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2012.

#### **OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE D'HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2011,

Considérant qu'il peut être nécessaire durant l'année 2012 de demander au Secrétaire de Mairie d'avoir à effectuer des heures complémentaires (agent à temps non complet) et que cette demande ne justifie pas l'augmentation de sa durée hebdomadaire de travail,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe maximum d'heures complémentaires pour l'agent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, une indemnité pour travaux complémentaires à l'agent relevant du cadre d'emploi suivant pour l'année 2012 :

Grade et Nature de la prime	Effectif réel	Nombre de bénéficiaire	Crédit total par agent
Rédacteur Territorial Titulaire IHTC (Temps non complet)	1	1	100 heures

FIXE le montant maximal de l'enveloppe à 100 heures complémentaires pour l'année soit une charge maximale de 1 080 € bruts,

DIT que cette indemnité sera attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux complémentaires demandés par le Maire et à défaut de réalisation de repos compensateur,

DIT que le versement de cette indemnité est limité à un contingent de 7 heures par semaine,  
DIT que cette indemnité sera indexée sur la valeur du point d'indice de rémunération conformément aux dispositions en vigueur et sur la base de l'échelon détenu par l'agent,  
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2012.

Le Maire indique que Monsieur Pierre-Frédéric BRAU, Directeur des Archives Départementales, accompagné de Madame Céline CROS, Responsable des fonds anciens et des Archives Publiques déposées, procéderont à une inspection des archives le jeudi 19 janvier 2012.

### **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE**

Le Maire rappelle au Conseil que la commune avait contracté une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € auprès du Crédit Agricole pour assurer une trésorerie suffisante en raison de l'investissement important des travaux de l'école.

Elle précise qu'à ce jour la situation financière de la commune est stable et qu'il n'a pas été nécessaire de faire appel à la ligne de trésorerie durant l'année 2011.

Elle informe le Conseil Municipal que le contrat avec le Crédit Agricole arrive à échéance le 22 décembre 2011. La Commission des Finances réunie le 30 novembre 2011 propose de ne pas renouveler ce contrat compte tenu de la situation financière de la commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de ne pas renouveler la ligne de trésorerie.

### **AMÉNAGEMENT DE LA CIRCULATION DANS LE BOURG ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la circulation arrêté par le Conseil Municipal par délibération n° 45/2011 en date du 23 mai 2011, à savoir l'installation de cousins Berlinois uniquement aux emplacements suivants :

- à l'intersection de la Grande Rue avec les rue du Frébinier et rue Saint Germain, face au numéro 20 de la Grande Rue
- à proximité de la propriété du numéro 21 de la Grande Rue

L'aménagement, validé également par le Conseil Municipal, est l'élargissement du trottoir au niveau de la Salle des Fêtes par la création d'un trottoir de 1,40 m matérialisé.

En outre, il sera procédé à :

- l'installation de panneaux « STOP » sur la RD 82 à l'intersection de la Grande Rue et la RD 231 et du Chemin des Tourtereaux
- l'installation de panneaux « STOP » sur la RD 65 en provenance de Vallery à l'intersection de la Rue du Frébinier et de la route de la Justice
- l'installation d'un panneau « STOP » à l'intersection de la rue de la Bourgeoisie et de la route de la Gare, sur la rue de la Bourgeoisie en provenance de Villebougis et un panneau « STOP » sur la route de la Gare à l'intersection de la rue de la Bourgeoisie en provenance de Lixy
- la mise en sens unique de la rue Merdereau pour la partie comprise entre la Place de l'Église et la rue Saint Germain et dans le sens Grande Rue – Rue Saint Germain

Le Maire indique que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour la mise en place des cousins berlinois avec les travaux de voirie nécessaire et la fourniture avec la pose de signalisation complémentaire comprenant également les déplacements de panneaux.

La Commission des Travaux réunit le 7 décembre 2011 a examiné les différents devis et propose de retenir l'entreprise COLAS NOVELLO.

Le Maire présente donc les devis de l'entreprise COLAS NOVELLO au Conseil Municipal qui fait les propositions suivantes :

- Installation de cousins berlinois avec la réfection des trottoirs et des avaloirs plus la signalisation verticale et au sol pour un montant de 11 944,50 € HT
- Fourniture et pose de signalisation complémentaire avec les déplacements des panneaux STOP pour un montant de 3 865,00 € HT

Le montant total des travaux s'élève donc à la somme de 15 809,50 € HT.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
 CONFIRME les projets d'aménagement de la circulation dans le bourg exposés ci-dessus,  
 RETIENT l'entreprise COLAS NOVELLO pour un montant total de 15 809,50 € HT,  
 SOLLICITE une subvention au Conseil Général de l'Yonne au titre des Amendes de Police au taux de 40 %,  
 ADOPTE le plan de financement suivant :

Libellés	Montant HT	Organismes financeurs	Montant HT
Coussins berlinois, trottoir et avaloir avec signalisation	11 944,50 €	Conseil Général : 40 %	6 323,80 €
Fourniture et pose de signalisation complémentaire	3 865,00 €	Commune : 60 %	9 485,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 809,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 809,50 €</b>

AUTORISE le Maire à signer les devis,  
 ANNULE la délibération n° 64/2010 en date du 25 octobre 2010 portant sur l'aménagement de la circulation à l'intérieur du bourg avec demande de subvention.

Abstention de Monsieur BEZOUT, préférant la proposition de l'entreprise SCREG

### **RÉALISATION DE LA CROIX SAINT VINCENT**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il existait auparavant une Croix Saint Vincent à l'angle du carrefour de la Grande Rue (RD 82) et de la rue de la Croix Saint Vincent (RD 196), d'où l'appellation de la dite rue.

L'installation d'un panneau STOP à cet endroit a nécessité le déplacement de la Croix Saint Vincent à l'angle de la Grande Rue et de la route de la Gare. Or, à ce jour, il n'existe plus que le support de cette croix.

Le Maire a donc demandé un devis à l'entreprise ATELIER CREA METAL de Dollot, spécialiste en ferronnerie d'art, de montage et de soudure, pour la réalisation d'une Croix « Saint Vincent » en fer forgé.

Elle présente donc le devis s'élevant à la somme de 760 € HT avec une option pour le traitement avec une peinture antirouille pour un montant supplémentaire de 180 € HT.

Madame BAUBAND indique que Monsieur BEZOUT s'abstiendra pour la réalisation de cette croix.

Madame SOREL indique ne pas être gênée par la restauration éventuelle d'une croix au titre du patrimoine communale mais parce qu'il s'agit justement d'une nouvelle croix qui serait réalisée et qu'elle pourrait ne pas être fidèle à l'originale.

Monsieur NOËL indique qu'une inspection des croix, qui sont stockées dans l'église, a été faite sans que la Croix Saint Vincent ait été retrouvée.

Monsieur DEBEAUVAIT demande s'il est possible de se rapprocher des Anciens pour en réaliser une qui soit la plus proche possible de celle qui existait auparavant. Il est répondu que les Anciens ne se souviennent pas de cette Croix et qu'ils n'auraient aucune photo en leur possession.

Madame BROUART demande s'il n'est pas possible de prendre une des croix qui sont dans le cimetière.

Monsieur NOËL indique qu'elles ne sont pas en bon état.

Le Maire précise également être gênée et ne pas être favorable, ces croix provenant du cimetière.

Les Conseillers s'interrogent sur les Croix implantées sur le territoire, leur nombre étant important par rapport à la taille de la commune.

Le Maire indique que cela s'explique par le fait qu'il y avait un chemin de Croix à Dollot.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ de faire réaliser une croix « Saint Vincent » en fer forgé selon le croquis présenté,

RETIENT l'entreprise ATELIER CREA METAL de Dollot pour un montant de 760 € HT avec une option pour le traitement avec une peinture antirouille pour un montant supplémentaire de 180 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT.

Contre : Madame SOREL, Monsieur BRUNET

Abstention : Monsieur BEZOUT

Le Maire indique qu'elle participera personnellement au financement de cette croix avec Monsieur NOËL.

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

### Décision Modificative Budgétaire n° 3 – Budget Principal – Exercice 2011

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration du cimetière communal, une annonce a été publiée dans l'Yonne Républicaine pour informer les familles qu'une procédure administrative de reprise de concessions abandonnées est engagée. Elle précise que cette information a été publiée le jeudi 3 novembre et que le montant de l'annonce s'élève à la somme de 160,26 € TTC.

Il a été demandé au Receveur Municipal si l'annonce peut être imputée en investissement compte tenu de l'opération engagée. Par mail en date du 8 décembre 2011, le Trésorier a confirmé que les annonces doivent être enregistrées en investissement au compte 2033.

Le Maire propose donc de prélever des crédits du compte 21316 pour un montant de 161 € pour les basculer au compte 2033 en adoptant une décision modificative budgétaire.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

Articles	Chapitre	Intitulés	Montant
21316	21	Équipements du cimetière	- 161 €
2033	20	Frais d'insertion	+ 161 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

### Demande d'une autorisation de stationnement de taxi

Le Maire indique qu'elle a reçu par courrier en date du 28 novembre 2011 une demande de Monsieur Sambuka MUTOMBO sollicitant une autorisation de stationnement de taxi sur la commune.

Elle précise que ces demandes sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010 relatif à la réglementation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Yonne et plus particulièrement par l'article 3 qui précise notamment que « l'exploitant d'un véhicule taxi est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de stationnement. Elle est délivrée par le Maire de la commune de rattachement après avis de la Commission Départementale (...) des taxis et voitures de petite remise. (...) ».

Afin de pouvoir donner une suite à cette demande auprès de la Commission Départementale, le Maire demande d'émettre un avis sur cette demande et dans le cas d'un avis favorable de fixer le montant annuel du droit de place.

Elle précise par ailleurs que les « emplacements sont signalés soit par des panneaux, soit par marques sur la chaussée, dans le respect des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Toutefois, dans les communes rurales les Maires ne sont pas astreints à matérialiser les emplacements. »

Après l'avis de la Commission Départementale, le Maire devra prendre un arrêté autorisant le stationnement de ce taxi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un AVIS FAVORABLE à la demande de stationnement de taxi par de Monsieur Sambuka MUTOMBO,

FIXE le montant du droit de place annuel à la somme de 60 €,

CHARGE le Maire de défendre cette demande auprès de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise.

### Convention avec la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour le fonctionnement et l'entretien du bassin d'orage sur le territoire communal

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne dans le cadre de la compétence « Hydraulique Agricole » doit édifier les bassins d'orage et autres ouvrages et qu'à ce titre des conventions seront signées avec chaque commune support pour définir les missions de chaque collectivité et assurer une sécurité juridique.

Le Maire présente donc le projet de convention arrêté par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2011. Elle précise qu'actuellement un bassin d'orage a été réalisé près de l'ancienne gare.

La convention précise que la Communauté de Communes est maître d'ouvrage pour la réalisation de bassin d'orage et qu'elle en assure le financement total. La commune reste propriétaire du terrain d'implantation après la réalisation de l'ouvrage et assure l'entretien et la surveillance du bassin (berges, écoulement des eaux, entretien des buses...) ainsi que la régulation du vannage (veille, ouverture,



fermeture...). Toutefois, la Communauté de Communes pourra être sollicitée dans les cas de dysfonctionnement ou dommage rentrant dans le cadre de la garantie liée aux travaux de réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et pris connaissance de la convention, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de la convention, AUTORISE le Maire à signer la dite convention, CHARGE le Maire de transmettre la dite convention annexée avec la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

### **Renumérotation de la rue du Frébinier**

Le Maire indique que les résidents de la rue du Frébinier ont été avertis de la nouvelle numérotation de la rue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les services postaux ont été avertis de ce changement.

### **Conseil Syndical du SIVOS Brannay-Lixy-Saint Sérotin- Villethierry**

Le Maire fait le compte-rendu de la réunion du SIVOS qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Il a été question :

- Du transport pour se rendre à la piscine : le Conseil Syndical a décidé de revenir sur sa décision de demander 10 € aux familles pour participer au transport pour la piscine. En accord avec la Directrice, il sera examiné ce point lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, le Conseil Syndical ne souhaitant financer que le temps de piscine obligatoire pour la prochaine année scolaire, c'est-à-dire trois années entre le CP et le CM2 pour 10 séances.
- Du voyage en classe de Mer des Écoles de Vallery : Les Conseils Municipaux des 6 communes, à l'exception de la commune de Vallery, ont refusé d'allouer une participation supplémentaire au SIVOS pour le voyage en classe de Mer pour les Écoles de Vallery. Madame LACZAK a indiqué que la commune de Dolot avait refusé la participation au motif que la participation revenait à 200 € par enfant, alors qu'il n'est demandé que 150 € par enfant.
- Du personnel : Le Conseil a approuvé le contrat d'assurance statutaire par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Yonne, la diminution du temps de travail d'un agent (de 23h00 à 21h00), la création d'un poste d'Adjoint Technique de 5,5 heures, l'agent en charge de l'entretien actuellement viendra en renfort au secrétariat (indirectement, il est mis en place un poste administratif sans définition de fiche de poste alors que les élus avaient demandé explicitement de déterminer les missions administratives qui devaient venir en soutien au secrétariat), l'enveloppe de 15 500 € de régime indemnitaire, le taux maximum d'indemnités au Receveur Municipal.
- De la modification des statuts : l'article 1 change le nom du syndicat pour devenir « SIVOS Nord-Est du Gâtinais » et l'article 8 intègre les communes de Vallery et de Dolot au sein du bureau. S'agissant des modalités de contributions, elles n'ont pas été abordées ce qui signifie qu'il n'y aura pas de changement dans les modes de calcul. Les appels de participations se feront de la manière suivante :
  - o Le 15 janvier : 20 % du budget de 2011
  - o Février/Mars : Après le vote du budget 2012, 30 % du BP 2012, déduction faite de l'appel de janvier
  - o 15 avril : 25 % du BP 2012
  - o 15 juillet : 25 % du BP 2012
  - o 15 octobre : 20 % du BP 2012

Certaines communes devront revoir leur délibération sur les frais qu'elles imputent au Syndicat, datant pour la plupart de 1991.

### **Sivom et Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne**

Le Maire indique que les Assemblées se sont déroulées le 5 décembre 2011.

Dans un premier temps, une présentation du plan d'action issue l'étude prospective a été faite aux élus qui se résume en trois chantiers prioritaires :

- Le chantier A : Favoriser le développement économique et touristique avec pour principaux axes : développer le haut débit, améliorer la couverture en téléphonie mobile, créer et animer un club d'entreprises et d'artisans, développer l'offre immobilière d'entreprises adaptée au territoire, favoriser la création et la transmission d'entreprises, développer et promouvoir les circuits de randonnées
- Le chantier B : Action Sociale avec pour principaux axes : assurer le maintien de l'offre médicale et paramédicale sur le territoire, améliorer l'offre de transport et développer le transport à la demande, accompagner les jeunes vers l'emploi
- Le chantier C : Cadre de vie-Sport-Culture avec pour principaux axes : favoriser la vie sportive et

culturelle, renforcer la coopération et la communication associative, impliquer la jeunesse dans la démarche participative, mettre en place le SCOT.

Ensuite, il a été fait une présentation de l'étude relative à la mise en place de la Redevance Incitative pour les ordures ménagères.

Les tarifs de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2012 seront identiques à ceux de 2011. Des informations sur les délais de régularisation seront mentionnées sur les factures.

Pour le SIVOM, la délégation de maîtrise d'ouvrage « Électrification Rurale » a été transférée à la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne.

**Une réunion d'informations pour les élus des communes de Brannay, Dollot, Fouchères et Saint Valérien sur l'étude de la redevance incitative aura lieu le vendredi 20 janvier 2012, à 20h00, à Saint Valérien, Salle du Club de l'Amitié (Place de la Paix).**

#### **Poteau téléphonique**

Le Maire indique que le poteau téléphonique situé en face du 11 Grande Rue a enfin été retiré par France Télécom suite aux nombreuses relances depuis 2004.

#### **Recensement nocturne par la Fédération de Chasse**

Le Maire indique que la Fédération Départementale de la Chasse procédera à un comptage de nuits les 4, 11 et 18 janvier 2012, entre 19h00 et 2h00 du matin.

#### **Commission des Impôts**

Le Maire indique que la Commission Communale des Impôts se réunira le jeudi 5 janvier à 14h30. Les personnes concernées recevront une convocation.

#### **PLU**

Le Maire indique qu'elle a reçu dans le milieu de l'après-midi des nouvelles de Monsieur CALLEDE. Le dossier devrait reprendre en début d'année.

#### **Tour de table**

- Madame SOREL :
  - signale les tuiles et la bordure de la toiture du logement de l'ancienne Poste, du côté de chez Madame BROUTART, abîmées et cassées
  - demande si les bénévoles sont assurés lors de la pose des illuminations de Noël. Cela va être vu avec l'assureur
  - indique que la haie en face du 35, grande Rue doit être taillée, gênant l'installation des illuminations de Noël
- Monsieur NOËL indique que la haie du 21 bis, Grande Rue doit également être taillée, perturbant la cellule d'éclairage publique.
- Le Maire indique que la ligne téléphonique arrachée a été signalée à France Télécom.
- Madame SOREL fait état des charges pour Dollot pour les enfants scolarisés au sein du SIVOS. Elle précise avoir fait les calculs et qu'en se retirant du SIVOS et en faisant une classe unique à Dollot de 22 enfants (maternelle compris), le poids financier serait moindre pour la commune. Elle s'interroge donc sur l'intérêt de rester au sein du Syndicat. Elle précise que si une décision est à prendre, il faudra le faire rapidement, l'Education Nationale statuant en fin ou début d'année sur les créations de poste et les demandes de mutation.
- Madame BAUBAND demande s'il faudra réaliser des travaux dans les sanitaires pour les adapter aux enfants. Le Maire indique qu'il faut simplement prendre des sièges adaptés.
- Madame SOREL indique également qu'un poste d'ATSEM n'est pas obligatoire et peut être assurée par un Agent Technique. Elle précise par ailleurs que la commune décide de l'ouverture d'une classe et qu'il revient à l'Education Nationale de créer un poste d'enseignant.
- Monsieur DEBEAUVAIT demande ce qu'il se passe si le nombre d'enfant diminue. Il lui est répondu que la classe peut être fermée.
- Monsieur BRUNET indique que les Conseillers ne disposaient pas des chiffres exacts lors de leur adhésion au SIVOS. Le Maire indique qu'elle leur avait communiqué la moyenne par enfant que lui avait transmis le Président du SIVOS. Dans tous les cas, ce débat aura de nouveau lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance

P/



seil Municipal en date du 12 décembre 2011